

Autre information requise pour des projets de traitement du bois

Conformément au paragraphe 5(2) du *Règlement sur les études d'impact sur l'environnement* de la *Loi sur l'assainissement de l'environnement*, le présent document vise à aider les promoteurs à préparer un document d'enregistrement pour les projets qui touchent le secteur susmentionné. Ce document devrait être lu en même temps que l'information générale requise indiquée dans la plus récente version du Guide d'enregistrement. À noter que les exigences suivantes **s'ajoutent** à celles énoncées dans le Guide d'enregistrement. L'information demandée dans le Guide d'enregistrement doit également être fournie. Si vous avez besoin d'autre aide, communiquez avec la Direction de l'évaluation des projets et des agréments du ministère de l'Environnement, au 506 444-5382.

Après avoir étudié les demandes d'enregistrement, il se peut que le Comité de révision technique ait besoin d'autre information en plus des éléments indiqués ci-dessous et ceux présentés dans le Guide d'enregistrement.

Nota : Si votre projet comprend une des composantes suivantes, communiquez avec l'Agence canadienne d'évaluation environnementale, région de l'Atlantique au 902 426-0564, pour déterminer s'il doit faire l'objet d'une étude exhaustive en vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* : a) usine de pâte, b) usine de pâtes et papiers ou c) fabrication de produits de bois qui sont traités sous pression avec des produits chimiques.

Définition

La présente ligne directrice s'applique à toutes les installations pour le traitement ou la transformation commerciale des ressources en bois autre que le bois de chauffage, à l'exception des érablières, des usines de bardeaux et des scieries qui produisent moins de cent mille pieds-planches annuellement.

Une liste complète des déclencheurs possibles pour l'enregistrement des projets est fournie à l'annexe A du *Règlement*. Pour déterminer si un projet particulier doit être enregistré ou non, communiquez avec la Direction de l'évaluation des projets et des agréments au numéro indiqué ci-dessus.

1.0 LE PROMOTEUR

Voir le Guide d'enregistrement.

2.0 L'OUVRAGE

- (vi) Composantes physiques et dimensions du projet

Fournir une description détaillée du projet, qui répond aux exigences énoncées dans le Guide d'enregistrement. Pour cette catégorie de projet, l'information exigée comprend, de façon non limitative, les éléments suivants :

- Fournir une estimation de l'utilisation quotidienne de l'eau et décrire la source de tout approvisionnement en eau exigé, y compris bassins de stockage chauffants et réservoirs pour la lutte contre les incendies, s'il y a lieu.
- Si le projet comporte la transformation des déchets de bois ou des produits intermédiaires d'une autre installation, décrire la source de ces matériaux et expliquer comment et où ces matériaux seront entreposés. Décrire comment ces produits seront transportés au site.
- S'assurer que le plan de situation comprend toutes les installations, y compris les caractéristiques connexes comme les terrains de stationnement, les voies d'accès, l'éclairage, les approvisionnements en eau, les installations d'épuration des eaux usées, les réservoirs de stockage du combustible, les pompes et les canalisations, les aménagements connexes, etc.

(viii) Détails concernant l'exploitation et l'entretien

Fournir une description détaillée des caractéristiques de l'exploitation et de l'entretien du projet, cette description devant répondre aux exigences du Guide d'enregistrement. Pour cette catégorie de projets, l'information exigée doit inclure, de façon non limitative, les éléments suivants :

- Décrire les divers procédés de production de façon assez détaillée pour que le Comité de révision technique puisse comprendre le projet à fond. Diverses questions peuvent être discutées : caractéristiques comme les chaudières, les digesteurs, les épurateurs, les décapants, les systèmes de contrôle, les installations de traitement des déchets, les sources de combustible (déchets de bois, liqueur, mazout, gaz naturel, etc.), les séchoirs, les presses, les systèmes de contrôle de la température, les lagunes, etc.
- Pour les installations industrielles situées à des endroits sans services municipaux, fournir de l'information préliminaire qui détermine la faisabilité de tout système d'épuration des eaux usées privé qui sera exigé (p. ex. : conception préliminaire, profondeur et perméabilité des sols du site, emplacement de tout puits d'eau adjacent, etc.). Pour autre information requise, voir les lignes directrices intitulées Autre information requise pour les ouvrages d'eau et les projets d'approvisionnement en eau et Autre information requise pour les projets d'épuration des eaux usées.
- Décrire la méthode proposée pour l'entreposage et l'élimination des cendres de bois des brûleurs et des chaudières à déchets de bois.
- Décrire la méthode proposée pour l'entreposage et l'élimination de tous les déchets de bois, y compris tout recyclage ou utilisation après fabrication (paillis, compostage, etc.).

- Fournir des précisions sur les émissions préliminaires pour tout équipement proposé (chaudières, brûleurs, équipement de collecte de la poussière, presses, séchoirs, etc.).
- Décrire toute zone d'entreposage proposée pour les substances dangereuses (colles, résines, caustiques, produits pétroliers, etc.), y compris tout système de détection des fuites ou de confinement secondaire proposé.
- Indiquer la source de l'approvisionnement en bois exigé, y compris toute entente actuelle ou proposée avec le ministère des Ressources naturelles.

3.0 DESCRIPTION DU MILIEU ACTUEL

Inclure toutes les caractéristiques environnementales indiquées dans le Guide d'enregistrement. Voici des exemples, de façon non limitative, des questions qui pourraient être pertinentes pour cette catégorie de projets :

- Pour les nouvelles installations sur des terres vacantes, décrire l'utilisation du site par la faune et les oiseaux, à différentes périodes de l'année.
- Pour les nouvelles installations sur les terres vacantes, vérifier la présence possible de toutes espèces fauniques inscrites à l'annexe 1 de la *Loi fédérale sur les espèces en péril* qui peuvent être touchées par le projet. La *Loi sur les espèces en péril* protège les espèces fauniques inscrites à l'annexe 1 de la *Loi*.

4.0 RÉSUMÉ DES EFFETS ENVIRONNEMENTAUX

Tous les effets prévus devraient être décrits et expliqués. Ces effets dépendront de la portée et de la complexité du projet ainsi que de son emplacement. Voir le Guide d'enregistrement pour plus d'information. Voici de façon non limitative des exemples des effets résultant de cette catégorie de projet :

- Fournir un tableau sommaire qui décrit les émissions d'air et d'eau de divers éléments de procédé (p. ex. : installation de chauffage, exploitation d'une tour, déchiqueteuses, presse à plateau chauffant de séchoir de bois de plaquage, lagune de traitement, etc.). Les prévisions des émissions atmosphériques devraient inclure les émissions des sources ponctuelles (cheminées et événements), les sources locales (les zones de travail) et les sources fugitives. Les prévisions des émissions peuvent être obtenues à partir des éléments suivants : expérience d'exploitations semblables, utilisation de bilans énergétiques et de matériaux, utilisation des facteurs d'émission publiés (USEPA, 1995; USEPA, 2000; Environnement Canada, 2003), et information provenant d'essais de cheminée d'installations semblables déjà en exploitation. Les autres ressources possibles comprennent entre autres : Émissions atmosphériques (sources dispersées et sources ponctuelles fixes) : information sur la conception du procédé, spécifications du fournisseur du matériel, bilans du matériel et de l'énergie, émission USEPA AP-42 (USEPA, 1995), techniques

d'estimation de l'Inventaire national des rejets de polluants (Environnement Canada, 2003); émissions de l'équipement lourd (mobile): facteurs d'émission pour les sources mobiles USEPA AP-42 (USEPA, 2000); émissions d'eaux usées: information sur la conception du procédé, spécifications du fournisseur de l'équipement, bilans des matériaux et de l'énergie, techniques de prévision de l'Inventaire national et rejet de polluant (Environnement Canada, 2003).

- Fournir une modélisation prévisionnelle de la qualité de l'air qui estime les concentrations prévues de polluants comme les particules (PM 10), SO₂, le formaldéhyde, etc. aux limites de la propriété et à l'utilisation des terres sensibles le plus près (résidentielle, commerciale, institutionnelle, récréative, etc.).
- Décrire les émissions annuelles prévues des gaz à effet de serre.
- S'il y a lieu, fournir les prévisions de l'impact vérifiable lié aux charges dans le milieu récepteur pour confirmation au cours des cycles futurs dans le programme de surveillance des effets environnementaux exigés en vertu du *Règlement sur les effluents des fabriques de pâtes et papiers* de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement*.
- Décrire l'effet prévu de l'installation sur la circulation des véhicules locaux (les effets sur les zones résidentielles sont d'une préoccupation particulière).
- Fournir les évaluations des effets des odeurs et du bruit pour toute utilisation des terres sensibles à l'intérieur de 500 m des limites de la propriété où se trouve le projet.
- Caractériser les concentrations chimiques après le traitement dans les effluents liquides qui seront émis dans l'environnement. Décrire les effets prévus du panache des effluents, en particulier sur le poisson et l'habitation du poisson.

5.0 RÉSUMÉ DES MESURES D'ATTÉNUATION PROPOSÉES

Il faut décrire toutes les mesures d'atténuation qui seront utilisées pour minimiser les effets environnementaux indiqués dans la section ci-dessus. Ces mesures peuvent inclure de façon non limitative :

- Décrire tout matériel antipollution proposé et programme ou matériel de surveillance des émissions.

6.0 PARTICIPATION DU PUBLIC

Voir le Guide d'enregistrement.

7.0 APPROBATION DE L'OUVRAGE

Voir le Guide d'enregistrement.

8.0 FINANCEMENT

Voir le Guide d'enregistrement.

9.0 SIGNATURE

Voir le Guide d'enregistrement.

10.0 DIRECTIVES CONCERNANT LA PRÉSENTATION

Voir le Guide d'enregistrement.

AUTRES LIGNES DIRECTRICES APPLICABLES

Selon les détails du projet, il pourrait s'avérer opportun de consulter aussi les lignes directrices Autre information requise pour les ouvrages d'eau et les projets d'approvisionnement en eau et Autre information requise pour les projets d'épuration des eaux usées.